



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reloger les Toulousains suite à l'effondrement de leurs logements

Question écrite n° 16736

Texte de la question

M. François Piquemal attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les effondrements qui ont eu lieu à Toulouse, au 4 rue Saint Rome, dans le centre-ville, et l'évacuation de 3 autres immeubles depuis cette date. Le pire a heureusement été évité puisqu'ils n'ont fait aucun mort. Mais les conséquences humaines et financières, désastreuses pour les habitants ainsi que les commerçants, auraient pu être évitées avec un renforcement des contrôles de la part de la ville. Les habitants, principalement des locataires dont des étudiants, ont trouvé refuge chez des proches quand ils le pouvaient quand d'autres ont été hébergés aux frais de la mairie, sans garantie de durée et avec l'invitation de trouver une solution par leurs propres moyens. Et pourtant, depuis 2006, il existe le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) dans le code général des collectivités territoriales, qui, le rappelle M. le député, permet de recouvrir tout ou partie (75 ou 100 %) des frais engagés par une collectivité dans ce type de situation. À sa connaissance, la mairie de Toulouse n'a pas demandé de subventions à ce fonds. Aussi, il lui demande quelles mesures sont mises en place pour mieux faire connaître ce dispositif aux collectivités.

Données clés

Auteur : [M. François Piquemal](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16736

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2541

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)